

**ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°IGE/08 /S/2023-2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET
A L'INSPECTION GENERALE DE L'ETAT**

Le présent Additif concerne certains ajouts et rectificatifs apportés au DAO N°IGE/08 /S/2023-2024.

N°	Référence	Ajout et rectificatif apportés au DAO												
1.	Page 1, 2, 3, 8, 17	<p>Date de dépôt des offres : 30/11/2023 à 10H00</p> <p>Date d'ouverture des offres : 30/11/2023 à 10H30</p>												
2.	Page 3, point 11	<p>11. Garantie bancaire de soumission (ajout) Une garantie bancaire de soumission d'un montant d'un million de Francs burundais (1000.000 FBU) est exigée. La garantie est libellée en Francs burundais. La validité de la garantie de soumission est de nonante (90) jours calendriers à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>												
3.	Page 5 et 6, point 13	<p>10. documents constituant l'offre</p> <p><i>1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera</i></p> <p align="center">a. Les documents administratifs :</p> <p>13. Une garantie bancaire de soumission ou de toute autre institution financière agréée (ajout).</p>												
4.	Page 6,16 et 25	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="735 1189 1133 1225">Bande passante en Mbps</th> <th data-bbox="1133 1189 1521 1225">Prix par mois en BIF TVAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="735 1225 1133 1261">10</td> <td data-bbox="1133 1225 1521 1261"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 1261 1133 1296">8</td> <td data-bbox="1133 1261 1521 1296"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 1296 1133 1332">7</td> <td data-bbox="1133 1296 1521 1332"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 1332 1133 1368">6</td> <td data-bbox="1133 1332 1521 1368"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 1368 1133 1404">4</td> <td data-bbox="1133 1368 1521 1404"></td> </tr> </tbody> </table>	Bande passante en Mbps	Prix par mois en BIF TVAC	10		8		7		6		4	
Bande passante en Mbps	Prix par mois en BIF TVAC													
10														
8														
7														
6														
4														
5.	Page 8, point 18bis	<p>18 bis. Garantie bancaire de soumission (ajout)</p> <p>Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission du montant indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres, en francs burundais, qui fera partie intégrante de son offre. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Inspection Générale de l'Etat, contre les risques présentés par une méconduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie. Toute offre non accompagnée de la garantie prévue par la clause 11 de l'Avis d'Appel d'Offres, sera écartée par l'Inspection Générale de l'Etat.</p> <p>Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité.</p>												

JK

		<p>La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée après la signature du marché et la constitution de la garantie de bonne exécution.</p> <p>La garantie de soumission peut être saisie :</p> <p>a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;</p> <p>b. si l'attributaire du marché ne parvient pas, dans les délais fixés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer le marché ; - fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la clause 34 des Instructions aux soumissionnaires
6.	Page 13, point 34	<p>34. Garantie de bonne exécution et modalités de paiement (ajout)</p> <p>Dans les vingt (20) jours au plus tard, suivant la réception de la lettre du marché de l'IGE, l'attributaire fournira à l'IGE, une garantie de bonne exécution de 5% du montant total du marché, sous la forme stipulée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, conformément au modèle de garantie fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, ou sous une autre forme acceptable par l'IGE.</p>
7.	Page 15, point 10	<p>Documents constituant l'offre</p> <p><i>1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera</i></p> <p>a. Les documents administratifs :</p> <p>13. Une garantie bancaire de soumission ou de toute autre institution financière agréée (ajout).</p>
8.	Page 16, point 19	<p>19. Garantie bancaire de soumission (ajout)</p> <p>Une garantie bancaire de soumission d'un montant d'un million de Francs Burundais est exigée. La garantie est libellée en Francs burundais. La validité de la garantie de soumission est de nonante (90) jours calendriers à compter de la date d'ouverture effective des offres</p>
9.	Page 19, point 33	<p>33. Garantie de bonne exécution et modalités de paiement (ajout)</p> <p>Dans les vingt (20) jours au plus tard, suivant la réception de la lettre du marché de l'IGE, l'attributaire fournira à l'IGE, une garantie de bonne exécution de 5% du montant total du marché, sous la forme stipulée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'IGE.</p>

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Date : _____

Marché N° IGE/08/S/2023-2024

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre n° : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offre n° _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « l'offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagné d'une garantie de soumission.

À la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres]2.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'offre, à savoir :

- a. S'il retire l'offre pendant la période de validité des offres qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ;
- b. S'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'acheteur pendant la période de validité :
 - ne signe pas le marché, s'il est tenu de le faire, ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution ainsi qu'il est prévu dans les instructions aux soumissionnaires.
- c. Dans les conditions exigées par le Code des Marchés Publics

La présente garantie expire :

- a. si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instruction du soumissionnaire.
- b. Si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes
 - lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'offre.



Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI N) : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Fait à Bujumbura, le/11/2023

L'INSPECTEUR GENERAL DE L'ETAT

Elysée NDAYE

